



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 juin 2000**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 9 juin 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 30 juin 2000

**Tarifification des accueils péri-scolaires et des classes de découvertes**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

M. Bernard BELLEC, Maire

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M.  
Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD,  
M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

***Conseillers :***

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul  
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel  
GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI,  
Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre  
STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme  
Jacqueline LEFEBVRE, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M.  
Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle  
ANELONE

**Secrétaire de séance :** Isabelle ANELONE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Claude PAGES donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.  
Mme Nadine PINSON donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.  
M. Jean-Robert BEJUGE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.  
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.  
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Robert LEON.  
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à M. Christian RIBBE.

**Excusés :**

***Conseillers :***

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Patrick ARNAUD, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé  
LAMPIN, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D200366

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2000**

**Affaires Scolaires**

**Tarifification des accueils péri-scolaires et des classes de  
découvertes**

Monsieur Gérard GAUDUCHON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Depuis de nombreuses années, la Ville de Niort souhaite que la participation financière demandée aux familles le soit en fonction de leurs ressources, c'est pourquoi la règle du calcul du quotient familial a été instaurée pour les prestations offertes aux familles (restauration, bibliothèque, école de musique, CLSH ...).

De plus, la contribution de la CAF aux accueils péri-scolaires (2,30 F par enfant et par heure) est conditionnée par l'instauration d'une facturation. La CAF accepte cependant le principe d'une gratuité aux familles à revenus modestes.

*Aussi, la participation des familles selon les quotients familiaux est donc tout à fait opportune.*

Dans le même souci d'équité, il est souhaitable que l'aide de la Ville aux classes de découvertes, actuellement forfaitaire, tienne le plus grand compte de ces quotients familiaux.

Aussi, je vous propose la modification des tarifs suivants :

## 1 - Accueil péri-scolaire

### ***Formule actuelle***

Jusqu'à présent la participation financière demandée aux familles correspond au tableau n° 1.

Tableau n° 1

	Heure du matin	1ère heure du soir	2ème heure du soir	Restaurant Scolaire
QF 1 à 3	6,50 F	0	6,50 F	1,10 F à 7,30 F
QF 4 à 6	10,90 F	0	10,90 F	10,40 F à 18,10 F
QF 7 à 9	10,90 F	0	10,90 F	22,30 F à 24,20 F

### **Remarque : heure du matin**

Les familles de QF1 à QF3 paient 6,50 F pour 1h de garderie alors qu'elles paient leur repas au restaurant scolaire :

- QF1 --> 1,10 F
- QF2 --> 4,20 F
- QF3 --> 7,30 F

Le tarif garderie est plus élevé que le tarif du restaurant scolaire et il arrive que les enfants sont laissés devant les grilles de l'école tôt le matin alors qu'une garderie est organisée.

Nous vous proposons donc de faire évoluer la tarification des accueils péri-scolaires qui de plus, ne se limite plus à l'accueil, mais donne lieu à de nombreuses activités ludiques, sportives ou culturelles qui permettent l'accès au plus grand nombre à des activités variées.

La tarification proposée a pour principe :

- de rendre équitable l'accès aux prestations municipales par l'application des quotients familiaux. En particulier de rendre gratuit la garderie du matin pour les faibles quotients familiaux ;

- de maintenir la gratuité de la 1ère heure du soir pour les QF1, QF2 et QF3 ;

- de diminuer globalement la participation des familles sachant que ces nouveaux tarifs permettront une contribution de la CAF.

Les tarifs proposés sont :

Tableau n°2

	Heure du matin	1ère heure du soir	2ème heure du soir	Restaurant Scolaire
QF 1 à 3	0	0	2,00 F	1,10 F à 7,30 F
QF 4 à 6	3,00 F	3,00 F	5,00 F	10,40 F à 18,10 F
QF 7 à 9	5,00 F	5,00 F	8,00 F	22,30 F à 24,20 F

On le voit, les coûts tiennent compte des quotients familiaux et la première heure du soir n'est plus totalement gratuite. Il convient de remarquer que ces tarifs permettent :

- l'accès à tous ceux qui en ont besoin, à la garderie du matin qui passe de 6,50 F à 0 F et de 10,90 F à 3 F ou 5 F.

	Matin	
	Ancien tarif	Tarif proposé
QF 1 à 3	6,50 F	0
QF 4 à 6	10,90 F	3,00 F
QF 7 à 9	10,90 F	5,00 F

- Pour les familles utilisant (en particulier pour raisons professionnelles) la garderie du matin et la 1ère heure du soir, l'économie est conséquente quel que soit le quotient familial.

	Ancien tarif			Tarif proposé		
	Matin	1ère heure soir	Total	Matin	1ère heure soir	Total
QF 1 à 3	6,50 F	0	<b>6,50 F</b>	0	0	<b>0</b>
QF 4 à 6	10,90 F	0	<b>10,90 F</b>	3,00 F	3,00 F	<b>6,00 F</b>
QF 7 à 9	10,90 F	0	<b>10,90 F</b>	5,00 F	5,00 F	<b>10,00 F</b>

- Pour les familles utilisant les prestations de toute la journée, le coût est moindre quel que soit le quotient familial.

	Ancien tarif			
	Matin	1ère heure du soir	2ème heure du soir	Total
QF 1 à 3	6,50 F	0	6,50 F	<b>13,00 F</b>
QF 4 à 6	10,90 F	0	10,90 F	<b>21,80 F</b>
QF 7 à 9	10,90 F	0	10,90 F	<b>21,80 F</b>

	Tarif proposé			
	Matin	1ère heure du soir	2ème heure du soir	Total
QF 1 à 3	0	0	2,00 F	<b>2,00 F</b>
QF 4 à 6	3,00 F	3,00 F	5,00 F	<b>11,00 F</b>
QF 7 à 9	5,00 F	5,00 F	8,00 F	<b>18,00 F</b>

Ces nouveaux tarifs soulagent donc globalement la contribution des familles qui utilisent les prestations du matin et du soir.

## 2 - Classes de découvertes

Pour les classes de découvertes, la Ville de Niort versait jusqu'à présent à l'école une participation financière de 50 F/jour/enfant (70 F/jour/enfant pour les écoles de ZEP) quel que soit le quotient familial des familles. Les familles payaient à l'école un coût identique quel que soit leur revenu (environ 500 F par enfant pour une semaine).

Sur la base des propositions qui suivent, la subvention de la Ville serait versée à l'association gestionnaire du projet missionnée par l'Education Nationale (OCCE ou USEP) en fonction du Quotient Familial de la famille et du coût du séjour car c'est l'Education Nationale (directeurs, inspecteur) qui garde la maîtrise et l'initiative de ces classes.

Ce versement aura lieu sur justificatifs et selon le barème ci-après.

Taux multiplicateur en fonction des tarifs restaurants scolaires :

Tarif cantine QF8 : 23,30 F x 100 : 24,20 F (prix maximum) = 96,2809917 (multiplicateur)  
 Tarif cantine QF7 : 22,30 F x 100 : 24,20 F (prix maximum) = 92,1487603 (multiplicateur)  
 Tarif cantine QF6 : 18,10 F x 100 : 24,20 F (prix maximum) = 74,7933884 (multiplicateur)  
 Tarif cantine QF5 : 14,10 F x 100 : 24,20 F (prix maximum) = 58,2644628 (multiplicateur)  
 Tarif cantine QF4 : 10,40 F x 100 : 24,20 F (prix maximum) = 42,9752066 (multiplicateur)  
 Tarif cantine QF3 : 7,30 F x 100 : 24,20 F (prix maximum) = 30,1652893 (multiplicateur)  
 Tarif cantine QF2 : 4,20 F x 100 : 24,20 F (prix maximum) = 17,3553719 (multiplicateur)  
 Tarif cantine QF1 : 1,10 F x 100 : 24,20 F (prix maximum) = 4,54545455 (multiplicateur)

500 F (Coût de la classe de découvertes par enfant) x 0,96 (taux multiplicateur) = 480 F  
 500 F (Coût de la classe de découvertes par enfant) x 0,92 (taux multiplicateur) = 460 F  
 500 F (Coût de la classe de découvertes par enfant) x 0,75 (taux multiplicateur) = 375 F  
 500 F (Coût de la classe de découvertes par enfant) x 0,58 (taux multiplicateur) = 290 F  
 500 F (Coût de la classe de découvertes par enfant) x 0,43 (taux multiplicateur) = 215 F  
 500 F (Coût de la classe de découvertes par enfant) x 0,30 (taux multiplicateur) = 150 F  
 500 F (Coût de la classe de découvertes par enfant) x 0,17 (taux multiplicateur) = 85 F  
 500 F (Coût de la classe de découvertes par enfant) x 0,05 (taux multiplicateur) = 25 F

Exemple : Pour un séjour dont le coût serait de 500 F par enfant pour 5 jours, les participations de la Ville et des familles seraient de :

Quotient Familial	Participation de la famille	Participation de la Ville
9	500 F	0
8	480 F	20 F
7	460 F	40 F
6	375 F	125 F
5	290 F	210 F
4	215 F	285 F
3	150 F	350 F
2	85 F	415 F
1	25 F	475 F

Pour les autres coûts, la même proposition des quotients familiaux s'appliquent (cf. quelques exemples, tableau joint).

Ainsi, les participations demandées aux familles par l'école seront imposées par l'application du quotient familial et sans aucune participation supplémentaire.

La Commission des tarifs s'est prononcée favorablement à l'unanimité des présents sur ces propositions dans sa réunion du 23 mai 2000.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter les tarifs proposés ci-dessus.

#### LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 40  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0

Pour le Maire de Niort  
 Bernard BELLEC  
 L'Adjoint Délégué

Gérard GAUDUCHON